



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Projet de modification du Schéma départemental de gestion cynégétique – SDGC – de l'Aisne pour la période 2020-2026

En application du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le préfet organise la consultation du public sur ce projet modification de schéma soumis à son approbation, compte-tenu de ses incidences sur l'environnement **du 19 juin au 10 juillet 2023**.

À cet effet, une copie du projet de schéma modifié accompagnée d'une note de présentation sera :

- publiée sur le site internet de la préfecture :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques> ;

- mise à disposition sur support papier en direction départementale des territoires de l'Aisne, à la préfecture de l'Aisne et dans les sous-préfectures du département sur demande selon les modalités prévues par l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement.

Le public pourra envoyer ses observations pendant cette période par courriel à ddt-env@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement – Consultation du public – SDGC
50 boulevard de Lyon – 02 011 LAON Cédex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le **10 juillet 2023**.

Le projet de décision ne pourra être définitivement adopté par le préfet avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le préfet rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

19 JUIN 2023

LAON, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER